



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 décembre 2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2022, le 6 Décembre, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 décembre 2022. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron, Augustin, Six, Buxaderas, Dubuisson

**Excusés :**  
Ayant donné pouvoir : Mme Sinty à M. Bouxirot  
Ayant donné pouvoir : M. Voisin à Mme Chéron  
Ayant donné pouvoir : M. Vandamme à Mme Quillent  
Ayant donné pouvoir : Mme Plesse à M. Buxaderas  
Ayant donné pouvoir : M. Frénéa à M. Bourgin

**Absents :**

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt à Préfecture du Val d'Oise.

Le 01 Mars 2023

Et publication du : 01 mars 2023

**D2022-51 bis délibération pour l'obtention de subventions pour l'équipement mobilier intérieur de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en bibliothèque rue de la Libération (ancienne école maternelle).

Il est particulièrement important d'affirmer l'attrait de la création de cette bibliothèque au sein de la commune.

Non seulement, elle sera un pôle de ressource de documentation mais aussi un lieu de vie et d'échange pour les habitants, et les habitants du territoire.

Le projet de l'aménagement intérieur a été pensé pour l'accueil des usagers. Le mobilier doit permettre l'aménagement d'espaces de lecture pratiques, et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers à destinations des usagers. Il faut offrir de la modernité, de la convivialité, et du confort au public usager.

Idéalement située au cœur du village, cette position doit faciliter et permettre la visite et le déplacement des différents publics visés jusqu'à ce nouvel équipement. Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées dans l'aménagement intérieur



des bibliothèques, un devis a retenu l'attention des membres qui mènent le projet d'ouverture de cet espace.

Le montant s'élève à 34 858,58 euros HT et comprend le matériel et le mobilier .

Dans le cadre des subventions octroyées, l'Etat, la Région, et le Département contribuent à financer de tels équipements.

A ce titre la commune de Us peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD équipement matériel et mobilier, de la Région Ile de France au titre des aides à la construction, rénovation des lieux culturels, mobilier, fonds initial, et du Département du Val d'Oise au titre de l'acquisition d'équipements, matériel et mobiliers culturels liés ou non aux travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter ces aides pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au dépôt des demandes de subventions auprès des services concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes,

DEMANDE d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2023,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant HT.....	34 858,58 €
Montant TTC.....	41 830,30 €
Subvention DRAC –DGD 35 %.....	12 200,50 €
Subvention Région Ile de France 30%.....	10 457,57 €
Subvention Conseil Départemental 15 %.....	5 228,78 €
Reste à la charge de la commune emprunt ou fonds Propres.....	13 943,45 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Po / le Maire empêché  
D. QUILLET

ADJOINTE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**